

Rouen, le 12 décembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la région académique Normandie,
recteur des académies de Caen et de Rouen,
chancelier des universités

à

Madame et Monsieur les Inspecteurs d'Académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale, directeurs des services départementaux de
la Seine-Maritime et de l'Eure

Mesdames et Messieurs les Chefs des
Établissements publics du second degré
(collèges, lycées, lycées professionnels, EREA)

Messieurs les Présidents des Universités et Directeurs
des établissements d'enseignement supérieur et de
recherche

Madame la Directrice du CNED (site de Rouen)

Monsieur le Directeur du CANOPE

Rectorat

Division des
Personnels
Enseignants

DPE1

Dossier suivi par :
Catherine GEST
Téléphone :
02.32.08.94.71

DPE3

Brigitte GALLAIS
Téléphone :
02.32.08.94.88

DPE4

Hélène HEBERT
Téléphone
02.32.08.94.98

DPE5

Karima MAOUI
Téléphone :
02.32.08.95.07

DPE6

Vincent ROUGEAU
Téléphone
02.32.08.95.15

Fax :

02 32.08.95.49

Mél.:

dpe@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère de l'Éducation nationale – année 2019

La note de service ministérielle n° 2018-141 du 3-12-2018, relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premiers et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale, a été publiée au BO n° 45 du 6 décembre 2018.

Seuls les **fonctionnaires titulaires** de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent déposer une demande de détachement.

Je vous informe que compte tenu des délais d'instructions des demandes avant envoi au ministère de l'éducation nationale, les candidats devront faire parvenir leur dossier à la division des personnels enseignants **pour le vendredi 1^{er} mars 2019**, délai de rigueur. Pour ce faire, ils rempliront le document figurant en annexe 2 de la note de service et y joindront toutes les pièces justificatives nécessaires.

Cependant, j'invite les candidats à un détachement à prendre, préalablement au dépôt de leur dossier, l'attache de leur gestionnaire de la DPE afin de s'assurer que leur demande répond à la voie la plus appropriée pour accéder au corps sollicité, au regard des autres dispositifs de recrutement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
P.E. du Secrétaire Général d'Académie
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjoints
Le Chef de Division

Signé : Mario DEMAZIERES